DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.331

Centrale d'achat – GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés - campagne d'adhésion pour la période 2027-2033 – modalités financières d'adhésion des communes et autres membres

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.331**

Rapporteur : Monsieur ROCHETEAU

CENTRALE D'ACHAT – GRAP – GRANDANGOULËME ACHATS PARTAGES - CAMPAGNE D'ADHESION POUR LA PERIODE 2027-2033 – MODALITES FINANCIERES D'ADHESION DES COMMUNES ET AUTRES MEMBRES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE ET DURABLE

Enjeux : [90401 -9) POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE ET DURABLE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 2 - Agriculture durable
ODD 3 - Santé environnementale
ODD 7 – Energies à coût accessibles
ODD 9 – Innovation au développement durable
ODD 12 – Productions et consommations durables

Par délibération n°232 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts pour intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire.

Par délibération n°102 du 13 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur, la convention d'adhésion pour la période 2024-2026. Il convient de lancer la campagne d'adhésion pour la période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2033.

La centrale est ouverte à toutes les entités publiques de son territoire, elle est pilotée par le service commun des achats qui propose a minima un comité de pilotage par an, notamment pour choisir les familles d'achats dont les membres ont besoin. Les marchés publics sont ensuite mis à disposition des adhérents. C'est un véritable outil opérationnel de coopération intercommunal.

Dix familles d'achats (soit une quarantaine de marchés) sont à disposition des adhérents:

- Transports scolaires (sur tout le territoire de Grand Angoulême)
- Energies (gaz électricité)
- Services liés aux opérations (études géo, diagnostics hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, Etude structure, levés topo, Contrôleur Technique et diagnostic Sécurité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Incendie coordination sécurité, diagnostic amiante plomb, coordination Sécurité Incendie)
- Achats maintenance et pièces détachées pour défibrillateurs
- Achats de vêtements professionnels
- Fournitures plomberie sanitaires chauffages
- Entretien et réparation des ouvrages d'arts
- Fournitures et services de lutte contre les nuisibles
- Fournitures électriques, électroménagers et réparation
- Fournitures d'automates de télégestion

D'ici fin d'année 2026, de nouvelles familles d'achats vont être à disposition:
- Produits d'entretien
- Prestations de formations
- Carburants (à la pompe et en cuve),
- Fournitures administratives.

Le règlement intérieur prévoit deux niveaux d'adhésion (cumulatifs) :

Premier niveau d'adhésion :

- Pour les communes sur la base d'un forfait annuel de 0,21 €/habitant.
- Pour les autres entités publiques du territoire, la participation annuelle est fixée à 0,04% du montant des achats généraux (CH011 pour le compte administratif des établissements publics, rubrique « achats de marchandises », « achats de matières et autres approvisionnements » et « autres achats et charges externes » hors variation des stocks, inscrites au compte de résultat des structures soumises à la comptabilité privées)

Ce niveau d'adhésion donne accès à tous les marchés GRAP (Hors Electricité et Gaz). Il donne également accès à un forfait conseil en achats de 10 heures par an et à la base documentaire en ligne.

Second niveau d'adhésion :

- Spécifique aux marchés d'électricité et de gaz naturel, cotisations proratisées sur le volume d'achat d'énergie. Quel que soit la qualité de l'adhérent, la participation financière est déterminée annuellement comme suit :
 - ✓ la participation financière est déterminée par la formule suivante :
 - ✓ $P= TxC^{n-1}$

 Dans laquelle :

 P= Participation financière annuelle en euros

 C^{n-1} : consommation de chaque adhérent pour l'année N-1 exprimée en MWH

 T : tarif appliqué aux consommations N-1 en MWH fixé à :
 - 0,6 euros/MWH pour l'accès aux marchés de fournitures d'électricité
 - 0,4 euros/MWH pour l'accès aux marchés de fournitures de gaz naturel

Le montant plancher de la participation P est fixé à 75 € par adhérent et par énergie (électricité ou gaz naturel).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

La centrale d'achats compte désormais 44 adhérents (tous niveaux d'adhésions confondus), soit 32 communes de l'agglomération et 12 structures publiques du territoire : la STGA, la SEMEA, le SMAPE, le SMAGVC, le SIVU Enfance Jeunesse, MAGELIS, LOGELIA, l'OPH de l'Angoumois, le SMAC (Aéroport Angoulême-Cognac), le CCAS d'Angoulême et l'EHPAD « Résidence Haut Bois » géré par le CCAS de Fléac, la Nef.

Vu les articles L2113-2 à L.2113-5 du code de la Commande publique,

Je vous propose

D'APPROUVER la convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur de la centrale d'achats GRAP figurant en annexe ;

DE LANCER la campagne d'adhésion pour la période 2027-2033 auprès des communes membres et des entités publiques du territoire ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à cette délibération.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS
GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES

ENTRE LES PARTIES

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 25 boulevard besson Bey, 16000 ANGOULEME,

Représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil communautaire ……. en date du.....,

Ci-après désignée « GRAND ANGOULEME » ou la « Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES»

D'une part,

Et,

……, dont le siège est situé à,

Représenté(e) par Dûment habilité par

Ci-après désignée « « I' Acheteur » ou « I' Adhérent »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération …… du Conseil Communautaire du ……, Grand Angoulême a décidé de se constituer en « Centrale d'Achats» dénommée GRAP Grand Angoulême Achats Partagés, afin d'offrir aux acheteurs de son territoire, un outil d'achats performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique et de prise en compte du développement durable.

La Centrale d'Achats GRAP propose à ses adhérents une activité de mutualisation des achats dans la limite des compétences exercées par GRAND ANGOULEME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

La Centrale d'Achats GRAP a pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, destinés à GRAND ANGOULEME et à ses adhérents que sont les communes du territoire et leurs Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), ainsi que les entités publiques du territoire, afin de répondre à leurs propres besoins dans la limite des compétences de l'agglomération.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention porte sur l'adhésion de I'Acheteur à la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES, laquelle aura pour mission la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux.
Lorsque I'Acheteur recourt à la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES, il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les adhérents de la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES qui est ouverte exclusivement aux :

- Communes de GRAND ANGOULEME et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- Entités publiques du territoire de Grand Angoulême,

Chaque adhérent demeure libre de recourir à la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES en fonction de ses besoins.

ARTICLE 3 : ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion engage l'Acheteur :

- à verser sa cotisation annuelle en fonction de son besoin (art.5)
- à transmettre à la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES la convention d'adhésion dûment approuvée et signée.

La transmission à GRAND ANGOULEME de la convention d'adhésion dûment approuvée et signée confère à l'entité concernée la qualité d'adhérent à la Centrale d'Achats.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071621-20261008-2026_10_091_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

L'adhésion à la Centrale nécessitant des frais de gestion, il existe 2 possibilités d'adhésion et de cotisation : soit au choix entre les deux formules ci-dessous, soit les cumuler en cochant la ou les cases correspondantes:

- Adhésion principale

 Elle donne accès à :

 - ✓ tous les marchés conclus par GRAP **hors marchés d'énergies (gaz / électricité).**
 - ✓ un forfait de conseil de 10h par an

 - **Pour les communes**, il s'agit d'une participation forfaitaire annuelle progressive en fonction du nombre d'habitants[1] sur la base d'un coût unitaire par habitant de 0,21 euros.
 - **Pour les autres entités publiques du territoire**, les modalités financières de participation annuelle sont fixées à 0,04% du montant annuel des achats généraux : CH011 pour le compte administratif des établissements publics, rubrique « achats de marchandises » « achats de matières et autres approvisionnements » et « autres achats et autres charges externes » hors variation des stocks, inscrites ay compte de résultat des structures soumises à la comptabilité privée.

- Une adhésion spécifique :

 Elle donne accès aux marchés d'énergies (Gaz + Electricité), proratisée sur le volume d'achat d'énergie.

 - ✓ la participation financière est déterminée par la formule suivante :
 - ✓ $P = Tx C^{n-1}$

 Dans laquelle :

 P= Participation financière annuelle en euros

 C^{n-1} : consommation de chaque adhérent pour l'année N-1 exprimée en MWH

 T : tarif appliqué aux consommations N-1 en MWH fixé à :

 - 0,6 euros/MWH pour l'accès aux marchés de fournitures d'électricité
 - 0,4 euros/MWH pour l'accès aux marchés de fournitures de gaz naturel

Le montant plancher de la participation P est fixé à 75€ par adhérent et par énergie (électricité ou gaz naturel)

Au plus tard au mois de juillet de chaque année civile d'exécution des marchés d'énergies (année N) la centrale procède au recensement des consommations de chaque adhérent sur l'année N-1. Sur la base de ce recensement, un titre de recette est émis pour chacun des adhérents avant la fin du mois d'octobre de l'année N. Pour la première année, le montant des consommations prises en compte correspond à celui recensé par la Centrale lors de la passation des marchés.
Dans un délai de 30 jours à compter de la réception dudit titre de recette, les adhérents doivent procéder au paiement de la participation financière annuelle.

La participation de l'ensemble des adhérents ne pourra excéder la totalité des frais réellement engagés par la centrale d'achats pour assurer le déroulement de cette mission (coût des assistances externalisées, part équivalent temps plein dédié majoré de 15% de frais de structures, hors frais de publicité).

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant total de la participation est dû pour l'année entière.

L'adhésion annuelle est payable en une seule fois par l'émission d'un titre de recettes de Grand Angoulême à la suite de la publication des comptes administratifs ou de résultats des adhérents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

[1] Base dernier Recensement INSEE

ARTICLE 4 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée mais a minima pour la durée de la mandature, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2033, afin d'anticiper un report de scrutin lié à la tenue des élections présidentielles.

Elle peut être résiliée à tout moment par l 'Adhérent via une délibération.

ARTICLE 5 : NON EXCLUSIVITE DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS METROPOLITAINE

L'adhésion à la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES est conclue sans exclusivité, chaque partie se réservant la possibilité d'adhérer à toute autre centrale d'achats ou de constituer tout groupement de commandes publiques, en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix.

ARTICLE 6 : MODALITES DE GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES.

La gouvernance est assurée par la mise en place d'instances présentées ci-après.

Chaque Adhérent désignera un interlocuteur dédié, relais de communication pour la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHATS GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES

Instances	Objectifs	Participants	Droits de vote	Fréquence
Gouvernance politique				
Comité de pilotage (COPIL)	• Validation du plan d'actions annuel • Partage des résultats et le bilan d'activités	- 1 représentant par Adhérent - Elus référents de GrandAngoulême et des services communs - Equipe projet	55% (GA/VA) 45% (autres Adhérents)	***Annuel***
Gouvernance technique				
Comité technique (COTECH)	• Validation de la stratégie d'achat	- 4 représentants adhérents pour chaque dossier d'achat - Equipe projet	Pas de règle de quorum	***Par marché mutualisé***
Comité de suivi	• Préparer le plan d'actions annuel • Suivre et piloter le plan d'actions • Accompagner la réalisation des dossiers d'achat et la réponse aux demandes de conseil	- Equipe projet (Equipe du Service Commun Achats)	Pas de vote	***Réunions hebdomadaires***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Article 7-1 – Modalités d'adhésion à un marché

La Centrale d'Achats Grand Angoulême Achats Partagés informe les adhérents par email et/ou sur la plateforme Nextcloud de la tenue des COPIL et COTECH qui permettent d'arbitrer la liste des marchés à lancer ou non. Le calendrier prévisionnel des procédures est consultable sur le NextCloud.
Chaque adhérent qui souhaite participer au montage d'un marché doit renseigner son besoin dans le dossier concerné sur la Plateforme NextCloud :

- désignation d'un représentant par adhérent,
- allotissement actuel,
- montant de la dépense annuelle par lot et statistiques annuelles de consommations sous format Tableur,
- contraintes logistiques ou organisationnelles (délais, points de livraison…), titulaires actuels,
- attentes du futur marché,
- estimation financière.

La Centrale d'Achats Grand Angoulême Achats Partagés se réserve le droit d'écarter des besoins trop spécifiques ou juridiquement non conformes.

Article 7-2 – Passation du marché public ou de l'accord cadre

La Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES passe le marché public ou l'accord-cadre, destiné à chacun des Adhérents ou futurs adhérents.
L'autorité compétente de la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES signe l'ensemble des marchés et accords- cadres de fournitures ou de services et de travaux, destinés à chaque Adhérent ou futur adhérent et procède à leurs notifications.
La commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de GRAND ANGOULEME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Article 7-3 – Passation des marchés subséquents ou des bons de commandes

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés, par chaque Adhérent, qui est chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents sont passés et notifiés par chaque Adhérent.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 8.1 – Pour la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES

a) Echange avec les adhérents

- Constituer, réunir et animer les différents comités prévus dans le cadre de la gouvernance,
- Communiquer aux Adhérents les différentes informations sur les marchés,
- Communiquer aux Adhérents les tutoriels d'utilisation des marchés

b) En amont de la passation du marché

- Proposer la programmation des consultations,
- Recenser et cumuler les besoins des bénéficiaires,
- Réaliser les études de marché et le sourcing,
- Proposer la stratégie d'achat dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

c) Passation du marché

- Élaborer, rédiger et publier les avis de publicité du marché ou de l'accord cadre et les Dossiers de Consultation des Entreprises,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- Réaliser les opérations d'analyse des candidatures et des offres,
- Convoquer les instances d'attribution des contrats,
- Établir l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification du marché ou de l'accord-cadre au titulaire,
- Effectuer la mise au point du contrat,
- Signer, notifier le contrat, et télétransmettre le dossier au contrôle de légalité,
- Prendre en charge le traitement des recours en référés précontractuels, et le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses intentés contre la procédure de passation du contrat,
- Conserver et archiver les dossiers de marchés.

d) Exécution du marché

- Superviser la phase de mise en œuvre des marchés, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires auprès des Adhérents
- Procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants dont les modifications s'appliquent à l'ensemble des Acheteurs
- Accomplir les formalités liées à la non-reconduction des marchés et des accords-cadres pluriannuels
- Prononcer la résiliation des marchés et accords-cadres
- Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses sauf si le différend porte sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des adhérents.
- Procéder aux révisions/ actualisations de prix et les communiquer aux adhérents

Article 8-2 – Pour l'Adhérent

a) En amont de la passation du marché

- Transmettre les éléments nécessaires à l'analyse du besoin,
- Respecter les échéanciers et calendriers proposés par la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES

b) Exécution du marché

- Émettre les bons de commande,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- Le cas échéant, et dans le respect de l' Accord Cadre, assurer l'élaboration, la passation et l'attribution des marchés subséquents, l'analyse avant attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leurs notifications auprès du titulaire et tous les actes et formalités relatifs à leurs passations et exécutions, y compris la gestion du précontentieux ou contentieux. La conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur,
- Assurer l'exécution des contrats conformément aux dispositions contractuelles,
- Assurer les opérations de vérification des prestations objet du contrat et décisions attachées (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- Effectuer le versement des avances, le règlement des acomptes, des factures et des mesures liées aux retenues de garantie,
- Appliquer les pénalités.

ARTICLE 9 - SATISFACTION DES ADHÉRENTS

La satisfaction des Adhérents est une priorité de la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. Des réunions annuelles seront tenues pour échanger sur le retour d'expérience des différents adhérents.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la convention, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES et notamment sur les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation et celles qui sont retenues. Un accord de confidentialité devra être signé par chaque Adhérent.

Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers. Les Adhérents s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont ils seraient en possession sans s'assurer, auprès de la Centrale d'Achats Grand Angoulême Achats Partagés, que la transmission de ces informations est possible.
En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Centrale d'Achats GRAND ANGOULEME ACHATS PARTAGES.

ARTICLE 11 : CONTESTATION - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les parties.

Fait à ANGOULEME, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la GRAND ANGOULEME	**Pour**
Le	**Le**
Nom :	Nom :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Règlement intérieur de la Centrale d'achats de GrandAngoulême
GrandAngoulême Achats Partagés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

SOMMAIRE

GLOSSAIRE **3**
TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES **4**
ARTICLE 1 – Respect par les membres du règlement intérieur 4
ARTICLE 2 - Participation 4
2.1 Activité 4
2.2 Informations 4
ARTICLE 3 – Adhésion, retrait, exclusion 5
3.1 Dates d'effet de l'adhésion d'un membre 5
3.2 Dates d'effet du retrait d'un membre 5
3.3 Dates d'effet de l'exclusion d'un membre 5
TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE **6**
ARTICLE 4 : LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL) 6
4.1 COMPOSITION et RÔLE 6
4.2 MODALITES DE CONVOCATION 6
ARTICLE 5 : LE COMITE TECHNIQUE (COTECH) 7
5.1 COMPOSITION ET RÔLE 7
5.2 MODALITES DE CONVOCATION 7
ARTICLE 6 : LE COMITE DE SUIVI 8
6.1 COMPOSITION ET RÔLE 8
6.2 MODALITES DE CONVOCATION 8
TITRE 3 : SEGMENTS D'ACHAT **9**
ARTICLE 7- CHOIX DU RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS POUR UN MARCHE PUBLIC OU UN ACCORD-CADRE 9
ARTICLE 8 - PASSATION DU MARCHE PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE OU DE L'APPEL A PROJET 9
ARTICLE 9 - EXECUTION DU MARCHE PUBLIC, DE L'ACCORD-CADRE OU DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE 10
9.1 - DISPOSITIONS GENERALES 10
9.2 - EXECUTION DU MARCHE PUBLIC 11
9.3 - EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE 12
9.4 - EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE 14
TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES **16**
ARTICLE 10 - DIFFUSION DES DOCUMENTS 17
10.1 COMMUNICATION PAR LES MEMBRES 17
10.2 DESTINATAIRE 17
10.3 COMMUNICATION DES DOCUMENTS 17
ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE 18
ARTICLE 12 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR 18
ARTICLE 13 - MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Centrale d'achats	Acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéficie des membres, des activités d'achat centralisés dont la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, conformément à l'article L2113-2 du Code de la commande publique. Agents mutualisés entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême
Équipe projet	Est composée des représentants des services communs, du Service d'Appui aux Communes et des experts de GrandAngoulême et/ou de la Ville d'Angoulême et/ou des autres membres en fonction des besoins.
GRAP	GrandAngoulême Achats Partagés
Convention d'adhésion	Accord contractuel par lequel un Membre recourt aux services de la Centrale d'achats et qui établit les conditions dans lesquelles le Membre adhère à celle-ci.
Membre	Est considéré comme membre l'adhérent à jour du paiement de sa cotisation à la Centrale d'achats.
Membre bénéficiaire	Est considéré comme membre bénéficiaire, le Membre souhaitant participer à un marché lancé par la Centrale d'achats.
Référé précontractuel	Procédure permettant à un candidat évincé, un candidat potentiel ou le préfet (contrôle de légalité) de contester une décision ou une action de l'acheteur avant la signature du contrat.
Référé contractuel	Procédure permettant à un candidat évincé, un candidat potentiel ou le préfet (contrôle de légalité) de contester un manquement de l'acheteur (*absence totale de publicité, absence de publication au JOUE si obligatoire, violation du délai de standstill, violation de la suspension de la signature du contrat liée à la saisine du référé précontractuel, méconnaissance des modalités de remise en concurrence pour les contrats fondés sur un accord-cadre, attribution du marché à une offre anormalement basse)* après la signature du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Recours pour excès de pouvoir	Recours en vue de faire annuler un acte administratif unilatéral pour cause d'illégalité et dont le requérant doit prouver son intérêt à agir (ex. décision de déclarer sans suite une procédure).

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Respect par les membres du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les Membres à jour de leur adhésion.

Les membres s'engagent à respecter sans réserve le règlement intérieur.

Conformément à l'article 10 de la Convention d'adhésion à la Centrale d'achats, un Membre peut être exclu de la Centrale d'achats en cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) aux obligations résultant du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Activité

Les Membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs de la Centrale d'achats ainsi qu'à l'utilisation des marchés qui en découlent.

Par leur participation aux activités et aux instances de gouvernance de la Centrale d'achats, ils concourent à la mise en œuvre des moyens institutionnels, humains et matériels nécessaires à la satisfaction de ces objectifs. Ils encouragent leurs personnels à participer activement aux travaux retenus par les instances de la Centrale d'achats.

2.2 Informations

Désignation d'un représentant unique

Pour la bonne gestion de la Centrale d'achats, les Membres s'engagent à désigner un représentant unique, technicien ou élu. Ils en informent la Centrale d'achats lors de leur adhésion avec ses coordonnées complètes et ultérieurement pour toute modification liée à ce représentant unique.

Le représentant unique d'un Membre a pour fonction de recevoir les communications de la Centrale d'achats et de les transférer aux personnes compétentes au sein de leur structure pour suite éventuelle à donner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Pour chacun des dossiers d'achat auxquels ils décident de participer, les Membres désignent, lors du recensement de leurs besoins, un correspondant en charge du suivi des éventuelles questions de la Centrale d'achats quant à ce recensement.

ARTICLE 3 – Adhésion, retrait, exclusion

3.1 Dates d'effet de l'adhésion d'un membre

Conformément aux dispositions de la Convention d'adhésion, une fois le dossier d'adhésion complet, la Centrale d'achats notifie par courrier électronique au nouveau Membre la validation de son adhésion. Sauf mention contraire, celle-ci prend effet dès réception de la notification par le nouveau Membre.

Elle ouvre notamment le bénéfice des marchés en cours d'exécution ou accords-cadres existants tels que passés et conclus par la Centrale d'achats et l'accès aux recensements en cours pour la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres.

3.2 Dates d'effet du retrait d'un membre

Le Membre informe la Centrale d'achats de son souhait de se retirer du dispositif par courrier électronique. Une fois la décision de retrait transmise à la Centrale d'achats, la Centrale d'achats notifie par courrier électronique au Membre les conséquences de ce retrait et sa date d'effet.

3.3 Dates d'effet de l'exclusion d'un membre

Une fois la décision d'exclusion prise, la Centrale d'achats notifie par courrier électronique au Membre les conséquences de ce retrait et sa date d'effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ARTICLE 4 : LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

4.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- Un représentant par Membre
- Des élus référents de GrandAngoulême et des services communs
- Une équipe projet

En cas de modification de leur représentant au Comité de Pilotage, les Membres s'engagent à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires à leur remplacement et à en informer sans délai par courrier électronique à la Centrale d'Achats.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une (1) fois par an, pour valider le plan d'actions annuelles et partager les résultats et le bilan d'activités.

4.2 MODALITES DE CONVOCATION

Le Comité de pilotage se réunit sur convocation du représentant de la Centrale d'Achats, adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la date fixée pour la séance.

Par exception, en cas d'urgence dûment motivée, le Comité de pilotage se réunit sur convocation du représentant de la Centrale d'achats, adressée au moins cinq (5) jours calendaires avant la date fixée pour la séance.

Cette convocation et les documents qui l'accompagnent sont adressés par voie électronique à l'adresse indiquée par les représentants des Membres.

Le Comité de pilotage peut être organisé en visioconférence. Si tel est le cas, le représentant de la Centrale d'Achats l'indique dans la convocation et met en œuvre des moyens de visioconférence permettant de garantir l'identification et la participation aux votes des Membres du Comité du Pilotage.

4.3 MODALITES DE VOTE

Le Comité de pilotage dispose d'un avis consultatif et les avis des Membres du Comité de pilotage sont pris à main levée.

Les droits de vote au sein du Comité de pilotage sont répartis de la manière suivante :

- Les parties aux Conventions des services communs (GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême) disposent de 55% des droits de vote ;
- Les Membres disposent de 45% des droits de vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Toute modification de cette répartition des droits de vote doit faire l'objet d'un avenant conformément aux dispositions de la Convention d'adhésion.

ARTICLE 5 : LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

5.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le Comité technique est composé, pour chaque dossier d'achat, comme suit :

- 4 représentants, pour l'ensemble des Membres
- Une équipe projet

Les quatre (4) représentants seront désignés par vote lors de la réunion du Comité de pilotage. Chacun de ces représentants représente une strate selon le nombre d'habitants, à savoir :

1. 6 000 à 12 000 habitants
2. 3 500 à 6 000 habitants
3. 2 000 à 3 500 habitants
4. 1 à 2 000 habitants

Toute modification et/ou ajout d'une nouvelle strate doit faire l'objet d'un avenant conformément aux dispositions de la Convention d'adhésion.

Le Comité technique se réunit par dossier d'achat pour valider la stratégie d'achat retenue pour la passation du marché public ou accord-cadre et le choix de l'attributaire pressenti.

5.2 MODALITES DE CONVOCATION

Les convocations sont adressées sous forme de courrier électronique, comportant l'ordre du jour et tous les détails nécessaires à la bonne tenue des réunions (lieu ou modalités de visioconférence, …).

Sauf réunion en urgence dûment justifiée, elles sont adressées au minimum sept (7) jours ouvrés à l'avance. L'ordre du jour et les documents utiles à la tenue de la réunion sont joints à l'invitation, modifiés ou ajoutés celle-ci au plus tard quarante-huit (48) heures avant la tenue de la réunion.

5.3 MODALITES DE VOTE

Le Comité technique dispose d'un avis consultatif et les avis des Membres du Comité de technique sont pris à main levée.

Aucune règle de quorum ne s'applique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

ARTICLE 6 : LE COMITE DE SUIVI

6.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le Comité de suivi est composé de l'équipe projet.

Le Comité de suivi se réunit autant de fois que nécessaire, pour préparer le plan d'actions annuel, suivre et piloter le plan d'action et accompagner la réalisation des dossiers d'achat et la réponse aux demandes de conseil.

6.2 MODALITES DE CONVOCATION

Les convocations sont adressées sous forme de courrier électronique à une réunion, comportant l'ordre du jour et tous les détails nécessaires à la bonne tenue des réunions (lieu ou modalités de visioconférence, …).

Sauf réunion en urgence dûment justifiée, elles sont adressées au minimum sept (7) jours ouvrés à l'avance. L'ordre du jour et les documents utiles à la tenue de la réunion sont joints à l'invitation, modifiés ou ajoutés celle-ci au plus tard 48 heures avant la tenue de la réunion.

6.3 MODALITES DE VOTE

Aucun vote n'est prévu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

TITRE 3 : MODALITES D'INTERVENTION DE LA CENTRALE D'ACHATS

ARTICLE 7- CHOIX DU RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché public, et chaque fois que cela est possible et nécessaire, la Centrale d'achats adresse à chacun des Membres par tout moyen écrit, y compris électronique, un formulaire de recensement de leurs besoins qui leur permet de s'engager dans la consultation.

Chaque membre informe le service achats de ses attentes en retour sous 15 à 30 jours.

Si nécessaire et sur décision du Comité de pilotage, la Centrale d'achats se réserve le droit de passer un marché public, sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble des membres notamment lorsque les achats sont issus d'un groupement fermés préexistant.

ARTICLE 8 - PASSATION DU MARCHE PUBLIC

Le marché public est passé par la Centrale d'achats conformément aux règles du Code de la Commande Publique.
La Centrale d'achats passe le marché public ou l'accord-cadre de travaux, fournitures ou services destinés à chacun des Membres bénéficiaires.

Les accords-cadres peuvent donner lieu à la conclusion de marchés subséquents, éventuellement sous forme de bons de commande, à l'émission de bons de commande ou aux deux si les prestations relevant de chacune des catégories sont identifiées.

Les marchés subséquents et les accords-cadres à bons de commande sont passés par les Membres bénéficiaires, qui sont chargés de l'exécution du contrat.

La Centrale d'achats dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la règlementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la passation du marché public.

La Centrale d'achats est responsable de la passation du marché public, et prend notamment à sa charge :

- l'assistance des Membres bénéficiaires dans le recensement de leurs besoins, et détermination avec eux des besoins éligibles à la Centrale,

- la préparation de la consultation : procéder à la phase de sourçage et/ou benchmark ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché public ou de l'accord-cadre (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.) ;

- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.) ;

- la négociation avec les candidats ;

- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché public ou de l'accord-cadre

- la mise au point du marché public ou de l'accord-cadre ;

- l'information des candidats non-retenus ;

- la signature du marché public ou de l'accord-cadre ;

- la notification du marché public ou de l'accord-cadre ;

- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics mis à disposition par la Centrale d'achats conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique et du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout texte s'y substituant ;

- le recensement économique de l'achat public, conformément à l'article L2196-3 du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant ;

- le traitement des litiges dont les référés précontractuels, des référés contractuels, des recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables au marché public ou à l'accord-cadre (…)

ARTICLE 9 - EXECUTION DU MARCHE PUBLIC OU DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE

9.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Il est rappelé que la Centrale d'achats signe les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, destinés à chaque Membre bénéficiaire.

Chaque Membre bénéficiaire est partie aux marchés publics ou aux accords-cadres.

A ce titre, il ressort que les titulaires du marché public, ou de l'accord-cadre disposent conformément aux règles juridiques applicables aux marchés publics d'un droit d'exclusivité ; dans ces conditions, chaque Membre bénéficiaire s'engage à recourir au titulaire pour satisfaire ses besoins relevant dudit marché public, ou accord-cadre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, est ainsi responsable de l'exécution non pas à l'égard de la Centrale d'Achats mais à l'égard de chaque Membre bénéficiaire (y compris la Centrale d'achats si cette dernière est partie au marché ou à l'accord-cadre. Il reste toutefois responsable à l'égard de la Centrale d'achats des éventuelles conséquences dommageables lors de la mise en œuvre du marché et si la Centrale d'achats assure un rôle de coordination pour l'exécution du contrat.

Le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre exécute le marché public ou l'accord-cadre, dans la limite des besoins de chaque Membre bénéficiaire.

9.2 - EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

Chaque Membre bénéficiaire dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la règlementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution du marché public ; à ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, et uniquement pour ce qui le concerne :

- les émissions des bons de commande ;
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public ;
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- le versement des avances ;
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public ;
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances) ;
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public;
- l'application des pénalités ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire le marché public (le Membre bénéficiaire informe la Centrale d'achats par écrit - préalablement à la non-reconduction du marché public - de son intention de ne pas reconduire le marché public);
- la résiliation du marché public (toutefois, le Membre bénéficiaire informe par écrit la Centrale d'achats avant la résiliation du marché public de son intention de résilier le marché public) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objet du marché public, aux frais et risques du titulaire ;

- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché public (le membre bénéficiaire préalablement à l'engagement juridique sur la modification en informe par écrit la Centrale d'achats) ;

- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution des marchés de prestations similaires ;

- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution des marchés complémentaires ;

- le cas échéant, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;

- le traitement des recours non visés à l'article 8 du Règlement Intérieur et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;

- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris pour les dossiers électroniques.

9.3 - EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Selon les conditions définies par la Centrale d'achats, un accord-cadre conclu par la Centrale d'achats peut soit :

- Etre mis à disposition des membres bénéficiaires ;
- Etre à la fois mis à disposition des Membres bénéficiaires et être exécuté par la Centrale d'achats.

Pour les accords-cadres avec marchés subséquents, les Membres bénéficiaires s'engagent au à passer eux-mêmes leurs propres marchés subséquents.

9.3.1 Mise à disposition de l'accord-cadre aux Membres bénéficiaires

Lorsqu'un accord-cadre est mis à disposition par la Centrale d'achats à un Membre bénéficiaire, ce dernier dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la règlementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour l'exécution de l'accord-cadre.

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- l'émission des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Lorsque cela est prévu, le Membre bénéficiaire prend également à sa charge la mise en œuvre de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement de l'acte mis à disposition en respectant le droit d'exclusivité réservé aux titulaires de l'accord-cadre.

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la mise au point des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'information des candidats non-retenus ;

- la signature des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la notification des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

9.3.2 Exécution de l'accord-cadre par la Centrale d'achats :

Lorsque l'accord-cadre n'est pas mis à disposition des Membres bénéficiaires, la Centrale d'achats prend notamment à sa charge :

- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché public ;

- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre (la Centrale d'achats en informe par écrit les Membres bénéficiaires) ;

- la résiliation de l'accord-cadre (la Centrale d'achats en informe par écrit les Membres bénéficiaires) ;

- les décisions de poursuivre l'accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre l'accord-cadre ;

- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- le traitement des recours non visés à l'article 8 du présent Règlement Intérieur et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;

- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics mis à disposition par la Centrale d'achats conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique et du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout texte s'y substituant ;

- le recensement économique de l'achat public, conformément à l'article L2196-3 du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant ;

La Centrale d'achats prend également à sa charge la passation des marchés subséquents. A ce titre, la Centrale d'achats prend notamment à sa charge :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la mise au point des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'information des candidats non-retenus ;

- la signature des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la notification des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics mis à disposition par la Centrale d'achats conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique et du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout texte s'y substituant ;

- le recensement économique de l'achat public, conformément à l'article L2196-3 du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant ;

- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

9.4 - EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE

Les Membres bénéficiaires, ont à leur charge l'exécution des marchés subséquents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;

- l'émission des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à marchés subséquents à bons de commande ;

- le versement des avances ;

- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;

- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre (autres que les avances) ;

- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'application des pénalités ;

- les formalités nécessaires à la cession ou au nantissement des créances résultant du marché public ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre;

- la résiliation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre;

- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre, aux frais et risques des titulaires ;

- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché subséquent (le membre bénéficiaire préalablement à l'engagement juridique sur la modification en informe par écrit la Centrale d'achats) ;

- la soumission des avenants à la Commission d'Appel d'Offres selon la réglementation en vigueur ;

- les décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution des marchés de prestations similaires ;

- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution des marchés complémentaires ;

- la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation ou à l'exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;

- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

ARTICLE 10 – PRESTATIONS CONSEILS

AR sous 48 heures

Analyse de première intention et modalités de réponse trois (3) jours ouvrés au plus tard.
Question pour ses propres besoins, conseils sur l'achat et la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - DIFFUSION DES DOCUMENTS

11.1 COMMUNICATION PAR LES MEMBRES

Les documents de la Centrale d'achats doivent faire figurer le logo de celle-ci.

Les Membres peuvent utiliser les noms et logo de la Centrale d'achats, et communiquer sur la Centrale d'achats, sous réserve de disposer de l'accord préalable et écrit du représentant de la Centrale d'achats.

11.2 DESTINATAIRE

Toutes les communications à destination des Membres sont valablement faites à l'adresse électronique du représentant unique, indiquée par le membre dans les conditions de l'article 2.2 du présent règlement.

11.3 COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'attention des Membres bénéficiaires est attirée sur le fait que les informations transmises par la Centrale d'achats dans le cadre des segments d'achat auxquels ils participent peuvent être couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale.

Ainsi, si un Membre bénéficiaire est saisi d'une demande de communication de document administratif en application de la Loi n°78-753 du 18 juillet 1978, du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout autre texte s'y substituant, portant sur un marché public ou un accord-cadre passé par la Centrale d'achats, la communication est limitée aux renseignements dont la divulgation n'est pas contraire à la loi, en particulier en matière de secret industriel et commercial, n'est pas contraire à l'intérêt public et ne peut pas nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, conformément aux recommandations de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et à la jurisprudence (notamment CE, 30 mars 2016, n°375529).

En cas de doute, le Membre bénéficiaire peut saisir le Comité de suivi qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour en accuser réception et de deux mois pour y répondre.

En l'absence de saisine du Comité de suivi ou s'il ne respecte pas les indications de la réponse du Comité, le Membre bénéficiaire engage sa seule responsabilité, y compris auprès la Centrale d'achats et de ses Membres.

Toute demande de communication de documents concernant la Centrale d'achats par un tiers non-membre doit être adressée au représentant de la Centrale d'achats. Le représentant de la Centrale d'achats formule son accord ou son refus, sur le projet de communication dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Centrale d'achats sera seul titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux sur ses créations intellectuelles susceptibles de protection au titre de la protection intellectuelle, tels que notamment, programmes manuels, fichiers, brevets, droits d'auteur, droits des dessins et des modèles, y compris les documents et les études nécessaires au plein exercice de ce droit, sous forme écrite ou sous tout support (informatique ou autre).

La Centrale d'achats pourra se voir céder ou concéder tous droits de propriété intellectuelle par ses Membres (notamment en cas de contribution en industrie) ou par des tiers (notamment ses prestataires), dans le respect des dispositions du code de propriété intellectuelle.

La Centrale d'achats, en fonction des droits acquis sur les différents éléments susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle, pourra accomplir tous actes liés à leur utilisation, leur reproduction, leur représentation, leur modification et leur exploitation commerciale.

ARTICLE 13 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le représentant de la Centrale d'achats met le présent Règlement Intérieur à la disposition de tout membre qui en fait la demande et sur le site Internet de GrandAngoulême.

ARTICLE 14 - MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur de la Centrale d'achats ne peut être modifié que par une décision du Conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026